

2026/42

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six et le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> <b>24/03/2026</b> <b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 29</b> <b>Présents : 29</b> <b>Votants : 29</b>	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN – RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDE, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Marie-Bénédicte ANDRE <b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ
--	---

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT**  
**Désignation du représentant à l'Assemblée spéciale**  
**et du représentant aux Assemblées générales des actionnaires**

Laurent LOPEZ expose :

Créée en 2010, pour doter les collectivités d'un outil opérationnel dans les domaines de l'aménagement; de l'urbanisme, et de l'équipement, la société publique locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement a notamment pour objet de :

- Mener des actions ou opérations d'aménagement
- Réaliser des études progressives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire;
- Réaliser des études et des opérations de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Conduire des missions d'études et de réalisation, en vue d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale;
- Mener lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, des actions en vue de l'étude et de la réalisation d'opérations d'aménagement sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, et d'opérations en vue du développement économique, dans l'objectif de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale

La société publique locale constitue un outil permettant aux collectivités actionnaires de lui confier des missions dans le cadre d'une relation dite "in-house", c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, dans le cadre des domaines susvisés

Par délibération en date du 25 novembre 2009, la commune de Toulouges est entrée en capital de la SPL.

Notre collectivité est actionnaire de la société mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Ce représentant pourra être amené à siéger au Conseil d'Administration en tant que représentant commun de l'Assemblée spéciale. S'il n'est pas désigné par l'Assemblée spéciale à cet effet, il pourra siéger au Conseil d'Administration en qualité de censeur en cas de nomination.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la SPL, tous les actionnaires sont représentés au sein de l'assemblée générale. Il convient donc également de désigner le représentant de la collectivité pour y siéger.

C'est ainsi, qu'il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner un représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL et l'autoriser à exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre;
- Désigner un représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2009, portant entrée de la collectivité au sein du capital de la SPL et approbation des statuts,

**Considérant** que la commune de Toulouges, actionnaire de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, doit procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein :

- De l'Assemblée spéciale
- Et de l'Assemblée générale

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE),

## DECIDE

**Article 1** : De désigner Monsieur Nicolas BARTHE pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement

**Article 2** : De désigner Monsieur Nicolas BARTHE pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.

**Article 3** : D'autoriser le représentant désigné pour l'Assemblée spéciale à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette dernière, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au conseil d'administration.

**Article 4** : D'autoriser le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

**Article 5** : Dautoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du **02.04.2026**.....

Le Secrétaire,



Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 31 mars 2026  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le **02.04.2026**.....

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 066-216602136-20260331-DELIB20260313-DE